



L'informateur

95 – le 19 avril 2021

Bonjour à tous.

Le vivre-ensemble #4 – Les arbres, ce luxe

Ah non... Dis-moi pas qu'on va encore se faire parler de l'importance de la protection du boisé ?

Ben oui, parce que... vous savez quoi ? C'est beaucoup ça l'image de marque de notre lac.

L'image de marque ????

Les gens de comms misent tout là-dessus. L'image d'un produit, d'une marque ou d'une entreprise correspond à la façon dont celle-ci est perçue par les consommateurs, par la société. L'image de marque « Lac Clair » repose sur diverses caractéristiques, dont l'interdiction des moteurs à essence – bien que cette interdiction se multiplie ailleurs – **mais surtout sur son intégrité naturelle**. Notre lac a été conservé longtemps dans son écrin forestier. On l'a ainsi protégé d'un envahissement désordonné, typique d'une certaine forme de villégiature d'époque, maintenant de moins en moins recherchée voire, honnie. Parlez-en aux nouvelles générations bien nanties, ardents adeptes de plein-air et d'environnement. Entendons nos visiteurs s'exclamer, émerveillés par la clarté de l'eau et surpris d'entrevoir si peu de chalets autour d'un lac à si faible distance de l'agglomération de Québec. Puis de nous demander si tout est vendu...

Cette protection, mal comprise par certains, est la colonne vertébrale de quatre des six grands objectifs inscrits à la première page de nos règlements, ce qui en consacre toute l'importance :

- Maintenir la **qualité du lac** en accordant une protection adéquate de ses rives;
- Prévenir la dégradation et l'**érosion des rives** en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Sauvegarder le **caractère boisé et esthétique** du lac;
- Procurer un **développement harmonieux** assurant la sauvegarde de la valeur des propriétés.

Maintenir cette essentielle protection

Nous sommes vraiment chanceux que les promoteurs, la *Société de développement du Lac Clair*, réels précurseurs, aient choisi de mettre de l'avant, il y a 30 ans, cette vision novatrice et nous aient tous obligés d'y adhérer par contrat. Car la demande pour un milieu boisé de qualité est plus que présente. Les arbres maintenant, c'est l'image du luxe.

Plus que ça, **c'est** le luxe.

Mais ce luxe, il faut y porter grande attention. Il semble que nous soyons culturellement des défricheurs dans l'âme : défricheurs... une grande qualité sur le plan artistique mais un défaut sur le plan environnemental. Il nous est difficile de résister à l'appel de la fameuse scie à chaîne, de s'en tenir à notre réglementation associative et à la réglementation municipale, tant de Ste-Christine que de St-Alban, qui prévoient des mesures semblables de protection du boisé, peu importe sa densité :

- respect d'une bande riveraine de 15 mètres sans abattage d'arbres et,
- légère percée visuelle (**une seule fenêtre**) **d'au plus 5 mètres** par un élagage soigneux et cueillette de branches mortes.

La forêt devant

Certains petits malins plaideront qu'ils n'ont pas coupé d'arbres. Ah oui ? Vraiment ? Ben... peut-être un peu de branches par-ci-par-là pis des petits arbrisseaux de couvre-sol, pas plus que ça...

Mais comment pourrait-on ne pas remarquer, vus du lac, ces longs arbres style palmier ou genre poteau de téléphone ? Ou ce chalet jadis quasi invisible maintenant largement offert à la vue ? Peut-on se surprendre de l'écoulement de sédiments en rive et de la présence envahissante de nouvelles plantes ou algues ?

Encore ici, pas de droit acquis sur le déboisement et l'élagage sans vergogne. Les propriétaires de terrains en haut de falaises ou parois rocheuses peuvent penser ne pas être concernés par l'interdiction d'abattage d'arbres pour la vue. Mais oui, ils le sont. Une bande de protection de 10 mètres est inscrite à la réglementation municipale.

Rappelons qu'un chalet bien implanté est peu visible du lac... Il doit se laisser deviner...

Voici le [croquis d'implantation](#) remis par les promoteurs lors de l'achat initial des terrains et qui définit bien la ceinture intouchable du boisé sur les terrains.

La forêt nous enveloppe

Les arbres, la frondaison, c'est l'écran qui nous assure l'intimité. Les marges boisées latérales et arrière de 10 mètres nous gardent à l'abri des regards des passants et voisins, du bruit et de la poussière de la circulation sur la route. On y est obligés par le règlement. Mais a-t-on vraiment besoin d'y être obligés. C'est une richesse. On les veut ces magnifiques et combien utiles écrans, non ?

Et souvenons-nous bien. Le système de mesure anglais est désuet. Dix mètres, ça se traduit par 33 pieds. Malgré ce que croient encore quelques-uns, 10 mètres ce n'est pas 10 pieds.

Leur et notre habitat

Le boisé et les baies peu profondes d'herbier aquatique constituent l'habitat naturel des animaux et de la biodiversité que nous aimons tous découvrir, observer et photographier.

Les baies sont particulièrement fragiles. Certains s'y promènent parfois, dans 80cm d'eau, sans avoir conscience qu'ils perturbent souvent fortement tout ce fragile milieu. Qu'on y circule à pied, en pataugeant ou embarqué, le potentiel de dégât est le même.

Et parfois, ces animaux aiment nous visiter.



Le quai et son accès

L'autre élément à considérer dans la protection du boisé en bande riveraine est l'aménagement d'**un seul accès ou sentier**, d'une largeur maximale d'un mètre, qui nous mène à notre **seul et unique quai**. Ce sentier est tracé idéalement en diagonale de la rive, sinueux et préférablement installé sur pilotis, de façon à ne pas créer d'érosion.

La superficie maximale du quai est de 20 mètres carrés (215 pieds carrés) et ce, pour limiter la perte d'habitat du poisson et l'impact sur le paysage.

Le bois de ce quai doit être naturel, sans traitement ou enduit préservatif. Si on choisit de le construire avec flotteurs de polystyrène, il faut savoir que ceux-ci s'effritent avec le temps et que les particules libérées présentent des risques pour la faune aquatique qui les confond avec de la nourriture. Ce type de matériau doit être de bonne qualité et protégé par une enveloppe résistante.

Les quais en plastique ou avec cadre métallique sont permis, évidemment.

Préserver la beauté du pourtour naturel boisé du lac c'est aussi ne pas procéder, tel qu'interdit à la page 8 de nos règlements, à « l'installation d'objets dont la taille, la nature ou la couleur constituent une distraction visuelle pour l'harmonie des rives ». Ce qui ne veut pas dire que nos quais doivent en tout temps conserver une allure ascétique mais qu'on ne doit pas céder à la tentation d'installer un abri ou de le décorer comme un char allégorique... 😊

L'enfer

Et puis, vision d'horreur, il ne faudrait pas que le feu se propage par négligence humaine. La répétition des feux récemment à Fort McMurray, en Californie, en Australie nous enseigne qu'une fois la forêt embrasée, l'incendie peut devenir totalement hors de contrôle. Et alors, c'est dévastateur.

Observons le panneau indicateur d'inflammabilité situé à l'entrée du lac et mis à jour quotidiennement. Évitions l'enfer.

Conservons le ciel

Si nous avons flairé la bonne affaire en achetant au lac, sa valeur collective ne doit pas être entachée par l'ignorance, l'aveuglement volontaire ou encore l'indifférence quant au respect des règlements par ceux qui veulent communiquer à leurs visiteurs, en prenant un apéro sur la galerie, leur enthousiasme débordant pour leur magnifique vue sur le lac. Parce qu'à partir du quai c'est normal, et réglementaire, d'avoir une vue sublime sur le lac. Alors l'apéro avec vue, c'est sur le quai.

Il ne faudrait pas que le mot se passe dans les prochaines années que le lac Clair, bien... c'est un peu *overrated*.

Overrated ???? Ça veut dire réputation haut de gamme surfaite.

Le lac Clair ? Bof, c'était bien mais... ils l'ont échappé.

Ce sera alors trop tard pour revenir en arrière. À moins de se contraindre à s'empêtrer dans des mesures extrêmes de correction et de régénération.

Et là, tant notre portefeuille que notre plaisir de vivre en souffriraient. Beaucoup.

Prochain numéro: **Le délicat partage de la route.**

Pssstt ! N'oubliez pas qu'entre autres richesses, vous [trouverez sur notre site](#) tous les Bulletins publiés depuis le 10 juillet 2010. Avec table des matières, en plus.

Vos administrateurs

www.lacclair.org